

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ALIS 44
Association loi 1901
SIRET : 492 388 640 000 12

17 rue Paul Bellamy
44 000 NANTES

d'une part

ET

ENTREPRISE XXX

Adresse XXX

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

PREAMBULE :

ALIS44, sous la responsabilité d'un système collégial, porte le projet de reconditionnement d'ordinateur sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole

Les objectifs de l'association :

- ✓ Avoir un engagement social en proposant aux personnes socialement exclues du champ économique l'accès à des outils informatique par le don et la formation au sein de structures d'accueil ;
- ✓ Récupérer auprès des particuliers, administrations, entreprises et magasins du matériel informatique non-utilisé ;
- ✓ Reconditionner le matériel informatique en y installant des logiciels libres et des systèmes d'exploitation GNU/Linux ;
- ✓ Participer à une démarche de développement durable en effectuant une traçabilité et une ré-utilisation du matériel informatique.

+Présentation de ENTREPRISE XXX

ENTREPRISE XXX cédera du matériel informatique retiré de l'exploitation selon les conditions exposées ci-après. Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION

ENTREPRISE XXX met à la disposition d'ALIS44 du matériel informatique récupéré fonctionnel (au minimum des Pentium IV, 1 GHz) ou met à disposition dans ses propres locaux des ordinateurs qu'ALIS44 pourra trier afin d'en retirer des parties. Les machines sélectionnées seront mise de coté en attendant leur transport.

ALIS44 établira et transmettra une attestation de prise en charge de tous ces matériels, afin de solder leur compte dans l'inventaire comptable.

ALIS44 récupère ces matériels pour reconditionnement d'ordinateur et don à des personnes ayant de faibles ressources et/ou au secteur associatif.

Les ordinateurs sont fournis en l'état, les disques durs sont nettoyés par ALIS44 avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

ALIS44 s'engage à respecter les conditions de confidentialité des informations et programmes éventuellement contenus sur les disques durs. ALIS44 prend également à sa charge le traitement des étiquettes antivol, décollage et remplacement par une autre étiquette.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT

ALIS44, sur demande des services de ENTREPRISE XXX, se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1.

Ces personnes sont contactables par téléphone au 02-51-89-47-16.

Ces matériels seront stockés dans un local adapté, ils auront fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide. ALIS44 supporte tous les risques de perte ou de dommage dès l'instant où elle commence à procéder sous sa responsabilité à l'enlèvement.

ALIS44 supporte tous les risques de perte ou de dommage dès l'instant où elle commence à procéder sous sa responsabilité à l'enlèvement.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DU MATÉRIEL EN FIN DE VIE

ENTREPRISE XXX dégage sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors qu'ALIS44 les a pris sous sa propre responsabilité.

ALIS44 procédera à la destruction des données éventuellement présentes.

ALIS44 fournira sur demande tout certificat réglementaire de destination ou de destruction pour ce matériel.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

ALIS44 déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

ALIS 44 s'engage:

- ✓ à faire part du soutien de ENTREPRISE XXX dans les documents, communiqués, interviews...
- ✓ à fournir les informations nécessaire à la compréhension des environnements et logiciels libres , ainsi que sur le recyclage des DEEE au bénéficiaires.

- ✓ à organiser des ateliers autour de la réutilisation des ordinateurs, des environnements et logiciels libres
- ✓ à ne pas revendre tout ou partie du matériel donné par ENTREPRISE XXX

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de signature et ce pour une durée d'un an. Un mois avant l'échéance, ALIS 44 proposera à ENTREPRISE XXX une reconduction.

ARTICLE 7 : REGELEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Fait à Nantes en trois exemplaires originaux le

ENTREPRISE XXX

ALIS44

Nom, signature et fonction

Nom, signature et fonction